



## LIVRET D'ACCUEIL CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

PRESENTATION GENERALE:	
Chronologie	3
Activité 2022	3
OFFRE DE SOINS et D'ACCOMPAGNEMENT:	
Services	
ACCES & STATIONNEMENT	
Plan d'orientation	4
Stationnement	
• Stationnement	/
VOTRE HOSPITALISATION	
Admission	
Hôtellerie	
Règles de savoir-vivre	
Votre confort	
Votre sortie	14
DROITS DU PATIENT	
• Visites	10
Effets personnels	
Les équipes	
<ul> <li>Formulaires : Personne de confiance / Personne à prévenir / Directives anticipées</li> </ul>	
Prise en charge de la douleur	
Vos médicaments à l'hôpital	25
Don d'organes / Transfusion	26
Usagers & associations	
Informations médicales	
Indicateurs Qualité	
Accès aux soins aux personnes en situation de handicap	
• Chartes	
Check-list du patient acteur	ა5

#### PRESENTATION GENERALE: CHRONOLOGIE & ACTIVITÉ

#### Le Centre Hospitalier de Bapaume

Le Centre Hospitalier de Bapaume est un établissement public qui se situe à quelques centaines de mètres seulement de l'accès à l'autoroute A1, dans un environnement rural du territoire de l'Artois.

Fondé au XIIème siècle, l'Hôpital de Bapaume a connu de profondes transformations à travers les siècles. A ce jour il regroupe en un site, des activités sanitaires et médico-sociales.

Le centre hospitalier de Bapaume constitue l'un des 3 établissements du Groupement Hospitalier du Territoire Artois Ternois, crée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec le centre hospitalier d'Arras et le centre hospitalier du Ternois.

En Direction Commune avec le Centre Hospitalier d'Arras depuis le 1er septembre 2022, le centre hospitalier de Bapaume assure sur le territoire Sud Artois une mission de proximité, orientée sur les filières handicap, gériatrique et psychiatrique regroupées en 3 pôles :

- Un pôle sanitaire comprenant un service de soins médicaux et de réadaptation SMR et un Service d'Accueil et d'Alternative Spécialisé (SAAS), CMP, CATTP
- Un pôle hébergement gériatrique (EHPAD UVA --PASA)
- Un pôle handicap (Foyer de vie, UVPHA)

#### Le Centre hospitalier de Bapaume offre :

- 165 lits d'EHPAD (163 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire)
- 20 places en Foyer de Vie dont 1 place en hébergement temporaire
- 40 lits installés en SMR (Gériatrique et Polyvalent), dont 5 lits identifiés Soins Palliatifs
- 20 lits en Service d'Accueil et d'Alternative Spécialisé
- 2 places en Accueil Familial Thérapeutique







#### Activité 2022

- SMR 12 872 jours d'hospitalisation
- EHPAD 52 349 journées d'hébergement
- Filière Handicap 6 881 journées réalisées
- Filière psychiatrie : SAAS : 7 151 jours d'hospitalisation, 318 patients suivis en CMP et 49 en CATTP

#### L'OFFRE DE SOINS et D'ACCOMPAGNEMENT

#### 1- SERVICE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION (SMR)

Le SMR est composé de 2 services : L'Unité de Soins Médicaux et de Réadaptation Gériatrique qui accueille des patients âgés de plus de 60 ans, et l'Unité de Soins Médicaux et de Réadaptation Polyvalent qui accueille les patients adultes de moins de 60 ans. Il dispose également de 5 lits identifiés en Soins Palliatifs.

Le SMR a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques ou sociales des déficiences et des limitations de capacités des Patients et de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion.

La réadaptation est menée en vue d'une réinsertion dans le lieu de vie actuel que ce soit le domicile ou l'institution.

L'équipe pluridisciplinaire, en collaboration avec le patient et en liaison avec le médecin prescripteur des soins médicaux et de réadaptation, élabore un projet de soin avec plusieurs objectifs :

Assurer les soins médicaux, curatifs ou palliatifs, la rééducation orthopédique et neurologique, et de réadaptation pour limiter les handicaps physiques, sensoriels, cognitifs et comportementaux. Les actions de réadaptation comprennent notamment la restauration somatique et psychologique, en particulier après un épisode aigu, et la stimulation cognitive,

Prévenir l'apparition d'une dépendance,

Maintenir ou développer les compétences,

Assurer l'éducation thérapeutique du patient et de son entourage,

Assurer l'information et le soutien des patients et des aidants,

Assurer la préparation et l'accompagnement à la réinsertion familiale et sociale.

Les personnes accompagnées ou leurs représentants légaux sont consultés dans les décisions affectant leur vie, autant que faire se peut, pour maximiser les opportunités de faire des choix actifs par rapport à leur propre style de vie.

L'admission est prononcée sur avis médical du médecin de l'unité de Soins Médicaux et de Réadaptation après étude du dossier de demande d'admission via le logiciel Trajectoire.

#### 2 - SERVICE D'ACCUEIL ET D'ALTERNATIVE SPECIALISE (SAAS)

Le SAAS est une structure intersectorielle faisant partie du Pôle de Santé Mentale Inter Etablissements. Il est agréé pour une capacité de 20 places et accueille, en hospitalisation à temps complet et en soins libres, des patients stabilisés porteurs de pathologies psychiatriques chroniques nécessitant un accompagnement psychiatrique au long cours, en vue d'une orientation médico-sociale.

#### 3 - L'ACCUEIL FAMILIAL ET THERAPEUTIQUE

Dans le cadre de son projet de soin, le patient nécessitant une prise en charge psychiatrique peut être réinséré au sein d'une cellule familiale.

#### - 4 - LE CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (CMP)

Le Centre Médico-Psychologique est la structure de soins pivots des secteurs de psychiatrie. Il assure des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique et organise leur

orientation éventuelle vers des structures adaptées (CATTP, HDJ, Unités d'hospitalisation psychiatriques, Foyer...).

L'équipe du CMP assure la mission de psychiatrie de liaison auprès des patients et résidents des différents services du CHB (SSR, EHPAD, FDV) et propose des consultations pluridisciplinaires d'évaluation, d'orientation et de suivi des patients.

#### 5 – LE CENTRE D'ACCUEIL THERAPEUTIQUE A TEMPS PARTIEL (CATTP) –

Le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel est un centre d'accueil, de prévention de soins psychiatriques et de psychothérapie par des activités favorisant la réadaptation et la réinsertion des patients stabilisés.

#### 6 - LE FOYER DE VIE

Le Foyer de vie, met en œuvre des soutiens médico-sociaux destinés aux adultes en situation de handicap relativement autonomes et qui ne relèvent pas d'une admission en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) ou en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), mais qui ne sont pas aptes malgré tout à exercer un travail productif, même en milieu protégé.

#### 7 - L'EHPAD LUCIEN LANGLET -----

Sous la responsabilité du médecin coordonnateur, cette structure dispose d'une capacité d'accueil de 82 lits répartis sur 2 niveaux d'hébergement, proposant des accompagnements spécialisés : UVA (Unité de Vie Alzheimer), UVPHA (Unité de Vie pour Personnes en situation de Handicap Agées), PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés).

#### <sup>-</sup> 8 **-** L'EHPAD LA MAISON D'AUGUSTINE *-*

Sous la responsabilité du médecin coordonnateur, ce service dispose d'une capacité d'accueil de 83 lits, répartis sur 2 niveaux d'hébergement, comprenant des chambres doubles et des chambres individuelles. Celles-ci peuvent être personnalisées dans le respect des règles de sécurité. A votre demande et à vos frais, une ligne téléphonique personnelle peut être installée dans votre chambre. Il vous est possible d'apporter votre téléviseur.

#### —— 9 – DES EQUIPES MOBILES GHAT –

- De soins palliatifs,
- De gériatrie,
- De SMR,
- De géronto-psychiatrie.

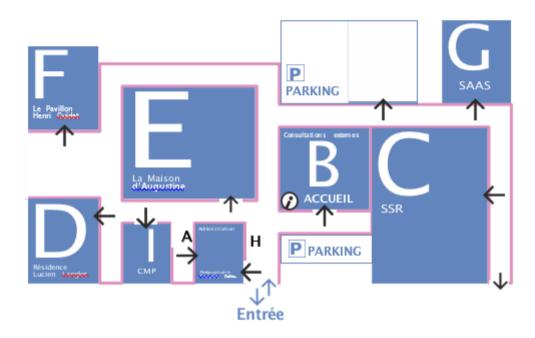
#### 10 - DES CONSULTATIONS AVANCEES

Le Centre Hospitalier de Bapaume propose des Consultations Avancées dispensées par des médecins spécialistes du Centre Hospitalier d'Arras.

#### ACCÈS & STATIONNEMENT : Se repérer au CH-Bapaume



#### PLAN D'ORIENTATION





#### ACCÈS & STATIONNEMENT

#### STATIONNEMENT

L'entrée se fait exclusivement par la rue de la République

#### Les différents parkings

**Des places gratuites** sont à disposition des usagers sur le parking qui se situe derrière le bâtiment B des consultations avancées. Des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) sont situées au niveau de chacun des parkings

Pour votre tranquillité et celle des autres usagers, il est impératif de respecter les places mises à votre disposition sur le site du CHB ainsi que la signalisation routière.

**ADMISSION** 

L'agent administratif situé à l'ACCUEIL, dans le hall d'entrée, est à votre disposition du **lundi au vendredi** de 9 h à 17 h pour constituer votre dossier administratif, vous fournir toute information et vous orienter au sein de l'établissement.

#### ■ VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF



Pour toute consultation, hospitalisation ou sortie, il est nécessaire de remplir certaines formalités administratives afin d'en garantir la prise en charge financière.

#### Vous, ou l'un de vos proches, devez présenter les pièces suivantes

- 1. Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou de résident, livret de famille)
- 2. Votre carte vitale mise à jour et/ou son attestation
- 3. Votre carte de mutuelle, une attestation justifiant vos droits ouverts à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou carte d'aide médicale d'état (AME) le cas échéant.
- 4. Les justificatifs si vous êtes en Affection Longue Durée (protocole de soins Volet 3. Seuls les séjours en rapport avec votre pathologie seront pris en charge à 100 %), invalide, handicapé(e), ancien combattant (carnet de soins article 115), accident du travail.
- 5. Les justificatifs de tutelle/curatelle le cas échéant.

HÔTELLERIE

#### CHAMBRES PARTICULIERES:

Notre service vous offre la possibilité, dans la limite des places disponibles et des besoins du service, de bénéficier d'une chambre particulière.

Les prestations TV et téléphonie sont incluses dans le tarif de la chambre particulière. Si votre mutuelle prend en charge totalement ou partiellement le tarif de la chambre particulière, aucun reste à charge ne vous sera facturé.

En dehors de toute prise en charge par votre mutuelle, si vous souhaitez :

- Une chambre particulière, vous devrez vous acquitter du tarif en vigueur.
- La prestation TV, vous devrez vous acquitter du tarif en vigueur
- La prestation téléphonie, vous devrez vous acquitter de la mise en service + les communications téléphoniques.

Le service dispose également de lits accompagnants disponibles sous certaines conditions.

#### **VOS REPAS:**

Tous les repas sont préparés au sein de la cuisine centrale du CH d'Arras. Ils sont adaptés à votre état de santé et tiennent compte de vos goûts.

Les repas peuvent être pris en salle de restauration ou en chambre selon votre convenance ou votre état de santé

Les menus hebdomadaires sont affichés dans les services.

#### **REPAS ACCOMPAGNANTS**

Il est possible de réserver un repas accompagnant. Pour cela, vous devez en formuler la demande auprès de l'équipe soignante 48 heures avant. L'accompagnant aura à s'acquitter de l'avis des sommes à payer auprès de la trésorerie.

Les tarifs sont affichés dans le hall d'entrée de l'établissement.

#### **VOS EFFETS PERSONNELS**

Pensez à vous munir ou à vous faire amener un nécessaire de toilette (savons, shampoing, dentifrice, rasoir, mousse à raser, serviettes, gants de toilette...) et un nécessaire vestimentaire (pantoufles fermées, pyjamas, peignoir, chemise de nuit, sous-vêtements, robe, pantalon ...).

Le nettoyage du linge personnel étant <u>à votre charge</u>, merci de prévoir des sachets ou sacs pour y déposer le linge sale.

#### RÈGLES DE SAVOIR VIVRE

Vos parents et amis sont les bienvenus sauf lorsque des contre-indications médicales sont prises dans votre intérêt. Dans le respect des libertés et de la tranquillité de chacun, nous vous recommandons de respecter certaines règles :

- Ne pas fumer ni vapoter.
- Respecter l'isolement préconisé dans certains cas (éviter les allées et venues, diminuer les visites).
- Respecter les horaires de visite.
- L'âge des visiteurs est parfois limité. Veuillez-vous rapprocher de l'équipe soignante.
- Observer le plus grand calme et silence dans le service.
- Utiliser avec discrétion les appareils de radio et de télévision.
- Attention lorsque vous amenez des confiseries, des sucreries, des boissons sucrées, vous pouvez entraver la bonne réalisation des examens et l'efficacité du traitement. Veuillez-vous renseigner auprès de l'infirmière.
- Il est demandé au patient de ne prendre aucun traitement personnel sans en avoir au préalable, informé le médecin du service.
- Les animaux sont interdits dans l'établissement (sauf les chiens guides d'aveugles et les chiens des associations réalisant des ateliers de zoothérapie)
- L'usage d'alcool est strictement interdit.
- Les ascenseurs sont interdits aux enfants non accompagnés.
- Respecter les locaux et le matériel mis à votre disposition.

#### RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE

L'hygiène à l'hôpital fait partie du soin : soignants et malades contribuent à la qualité du soin. L'hygiène des mains est essentielle dans la prévention de la transmission des germes qui peuvent être à l'origine d'infections associées aux soins.

#### Vous pouvez vous même participer à cette prévention en :

- Vous lavant les mains : après être allé aux toilettes, avant de manger, avant de sortir de votre chambre. Le lavage des mains sera remplacé par une friction avec un produit hydro-alcoolique lors de certaines situations (portage ou infection à bactérie multi-résistante, pathologie infectieuse).
- En prenant une douche par jour.

#### Concernant vos visiteurs, il leur est recommandé :

- De se faire une friction des mains avec un produit hydro-alcoolique avant et après leur visite afin d'éviter la transmission manuportée des germes.
- De ne pas entrer dans des secteurs de soins s'ils présentent une maladie des voies respiratoires (grippe...) ou transmissible.
- De respecter la propreté des locaux et d'utiliser les poubelles pour leurs déchets.
- D'éviter de s'asseoir sur le lit du malade.
- De ne pas apporter de plantes en pot, de fleurs coupées.
- De respecter les précautions complémentaires aussi appelées mesures d'isolement (éviter les allées et venues, limiter le nombre de visiteurs, utiliser un produit hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains...) qui peuvent être mises en œuvre pour mieux maitriser le risque de transmission de germes aux autres patients et au personnel.

La mise en place de ces précautions est indiquée sur la porte de la chambre, au moyen d'une affichette avec un logo de couleur jaune, vert ou violet en fonction du type d'infections, invitant le visiteur à se rapprocher de l'équipe soignante.

#### RÈGLES DE SAVOIR VIVRE

#### **TABAC**

Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 pose une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Ainsi l'interdiction de fumer est totale à l'intérieur de l'établissement, sous peine de sanctions.

L'usage de la cigarette électronique est également interdit au sein des locaux, conformément au décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.



Engagé dans une démarche sans tabac, le Groupe Hospitalier Artois-Ternois a lancé son projet **GHAT Nouvel Air**, avec le soutien de l'ARS Hauts-de-France.

L'objectif ? Faire de l'hôpital un lieu de santé sans tabac. La méthode ? Comprendre, sensibiliser, accompagner, orienter les usagers mais aussi les professionnels de santé et les étudiants.

#### Si un jour vous êtes décidé à arrêter de fumer,

Le **CSAPA** - Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie - du Groupe Hospitalier Artois-Ternois vous propose :

Un accompagnement sur RDV CH d'Arras: 03.21.21.10.51 CH du Ternois: 03.21.03.57.82

• Un accompagnement avec un pneumologue-tabacologue du CH d'Arras en groupe ou en consultation individuelle : infos et RDV au 03.21.21.10.33

#### RÈGLES DE SAVOIR VIVRE

#### INFORMATION SÉCURITÉ INCENDIE

En cas d'incendie, donner l'alerte en prévenant immédiatement le personnel du service :

- Soit en vous déplaçant
- Soit par l'appel malade

Des consignes de sécurité sont affichées dans les couloirs et dans les chambres. Nous vous conseillons d'en prendre connaissance et de les respecter.

#### **INFORMATION SURETÉ**

- N'empruntez que les accès et les locaux qui vous sont autorisés
- · Signalez tout bagage ou colis suspect aux personnels hospitaliers
- · Ne manipulez ou ne bougez pas l'objet
- · Suivez les consignes des agents de sécurité et facilitez les éventuelles opérations de contrôle
- N'acceptez pas la garde de colis ou bagage d'un inconnu
- · Ne vous séparez pas de vos affaires personnelles

#### CODE DE LA ROUTE

Le code de la route est applicable dans l'établissement. Pour rappel, les dispositions suivantes sont applicables:

- Les piétons sont prioritaires partout à l'intérieur du site.
- La vitesse est limitée à 20km/h.
- Le stationnement en dehors des zones aménagées est proscrit car pouvant engendrer de la gêne ou des risques pour les usagers, les personnels, les services de secours (risque de fourrière).
- Des places de stationnement identifiées sont à disposition à proximité du service.

#### **SONNETTE D'APPEL**

Vous trouverez une sonnette à la tête de votre lit ainsi que dans le cabinet de toilette vous permettant de prévenir l'équipe soignante en cas de problème ou pour tout demande

#### LES MEDICAMENTS

Les médicaments ne sont pas des produits comme les autres et contiennent des substances actives qui ont des effets sur votre organisme. Leur rôle est de soigner mais s'ils sont mal utilisés, ils peuvent être dangereux.

Un livret d'infos vous est proposé « Vous et vos médicaments à l'Hôpital » afin d'améliorer la qualité de votre prise en charge médicamenteuse (voir en page 25).

**VOTRE CONFORT** 

#### **VOS SERVICES**

Un distributeur automatique de boissons et friandises est à votre disposition ainsi qu'à votre entourage. Il se situe dans le hall du service.

······VOTRE SORTIE

La date de votre sortie est décidée par le médecin qui vous a soigné, en fonction de votre état de santé. Dans le cas où vous décideriez de sortir contre avis médical, vous devrez signer une décharge de responsabilité.

#### LES FORMALITÉS

#### **AVANT DE PARTIR**

Au moment de quitter le service, assurez-vous auprès de l'équipe soignante, d'être en possession .

- Du courrier destiné à votre médecin traitant.
- De votre éventuelle ordonnance.
- De l'ensemble des documents obtenus au cours de votre hospitalisation (compte-rendu, résultats)

Pensez également à récupérer vos objets de valeur et objets utiles au séjour si vous avez effectué un dépôt au coffre, en prévenant l'infirmière la veille de votre sortie si possible. Vérifiez que vous n'avez oublié dans votre chambre aucun objet personnel.

Nous vous demandons ensuite de passer par l'accueil du service (ou de déléguer un de vos proches, afin de régulariser votre dossier et d'éviter certaines difficultés pour votre remboursement. Un bulletin de situation vous sera délivré. Ce dernier est indispensable aux organismes de Sécurité Sociale pour le paiement d'indemnités journalières, le remboursement des frais d'ambulance, votre employeur...

#### **VOUS POUVEZ PARTIR**

- Soit avec votre véhicule personnel ou celui d'un proche.
- Et uniquement si votre état de santé l'exige et sur prescription médicale en taxi conventionné, ambulance ou Véhicule Sanitaire Léger. Le choix de la société d'ambulance vous appartient.

#### **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Pour une hospitalisation, si une facture est établie, elle vous sera adressée à domicile. Le règlement sera à adresser au Trésor public.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez vous adresser au service facturation du Centre hospitalier de Bapaume de préférence par mail à <u>Facturation.CHB@gh-artoisternois.fr</u> ou par téléphone au 03-21-16-09-00 du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h à 16h.

SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UN RENDEZ-VOUS POUR VOTRE PROCHAINE CONSULTATION DE SPECIALITE SUR LE CH BAPAUME (CONSULTATIONS AVANCEES DU CH ARRAS):

Un numéro d'appel unique est à votre disposition, du lundi au vendredi de 9h à 17h

03.21.16.06.00

SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UN RENDEZ-VOUS POUR VOTRE PROCHAINE CONSULTATION DE SPECIALITE SUR LE CH ARRAS :

Un numéro d'appel unique est à votre disposition, du lundi au vendredi de 8h à 18h



Pensez à la réservation en ligne, via Doctolib!



**VISITES** 

#### Visites autorisées de 13h30 à 19h30

Au Centre Hospitalier de Bapaume



Retrouvez l'ensemble des consignes et modalités de visite mis à jour en flashant ce QR code ou directement sur notre site internet : www.ghartoisternois.fr





#### **DROITS DU PATIENT**

#### FFFFTS PFRSONNELS

#### CONSERVATION DE VOS OBJETS DE VALEUR ET BIENS PERSONNELS

Objets de valeur : Il est imprudent de conserver avec vous bijoux, argent, moyens de paiement, objets utiles au séjour, titres et valeurs. Par mesure de sécurité, nous vous conseillons soit :

- de remettre ces valeurs à votre famille
- de déposer vos biens dans le coffre de la chambre dont le contenu est sous votre responsabilité.

A défaut, il est possible de les confier au personnel soignant qui en fera avec vous l'inventaire; ces valeurs sont ensuite déposées au coffre de l'établissement avant d'être transmises au Centre des Finances Publiques de BAPAUME.

#### Centre des Finances Publiques 16, rue Félix Faure à BAPAUME ☎ 03-21-07-13-93

Un exemplaire de la fiche d'inventaire vous sera alors remis vous permettant de les récupérer.

Si vous refusez de réaliser le dépôt, seule votre responsabilité est engagée, il en est de même pour les objets amenés durant votre séjour.

#### Retrait des objets déposés :

Le retrait se fait auprès de la trésorerie.

Sur présentation, pour l'intéressé, de sa pièce d'identité ou pour les héritiers, de l'extrait de l'acte de décès, du certificat d'hérédité, d'une pièce d'identité, d'une attestation de porte-fort et de la feuille d'inventaire.

#### **Biens personnels:**

L'ensemble du linge et des objets personnels ne rentre pas dans le cadre du dépôt du fait de sa variabilité. De fait, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée.

Conformément aux articles L.1113-1 à 9 et R.1113 -1 à 9 du Code de la Santé Publique, le Centre Hospitalier de Bapaume n'est pas tenu responsable de la perte, du vol ou du bris d'un bien conservé par un patient lors de son hospitalisation.

#### **DROITS DU PATIENT**

LES EQUIPES

#### L'ÉQUIPE MÉDICALE

Le médecin chef de service est le responsable de l'organisation générale du service. Il travaille en collaboration avec un ou plusieurs médecins, ainsi qu'avec l'équipe de soins.

Le médecin décide de votre traitement et vous informe de votre état.

#### L'ÉQUIPE SOIGNANTE

Pour le confort des agents, des familles et des patients, les professionnels soignants disposent de tenues spécifiques avec un code couleur pour chaque catégorie professionnelle.

#### Tenues blanches avec :

- parement bleu pour les Infirmières, Kinésithérapeute, Ergothérapeute
- parement vert pour les Aides-soignants, Aides Médico-Psychologiques
- parement prune pour les Agents de Service Hospitaliers, Bionettoyage







#### L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Elle joue un rôle très important dans l'organisation de votre séjour (admission, sortie, transferts...), et dans l'encaissement des divers frais d'hospitalisation.

#### L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Vous ne la rencontrerez pas souvent, mais elle contribue pourtant indirectement à vos soins et à votre confort en assurant le fonctionnement et la maintenance des locaux, des appareils médicaux ou informatiques, et de nombreux services de l'hôpital tels que la cuisine.

#### LE SERVICE SOCIAL

Le service social intervient dans tous les services de l'établissement. Il est à la disposition des patients, des résidents et des familles pour vous informer, vous orienter, vous accompagner dans vos démarches sociales et administratives.

Le service est assuré du lundi au vendredi de 9h à 17 h.

#### LES DIÉTÉTICIENNES

Le CHB dispose d'une diététicienne intervenant dans les différents services de l'hôpital et dans ses structures extérieures sur prescription médicale, quel que soit le service où vous êtes hospitalisé.

#### LES ASSOCIATIONS ET BÉNÉVOLES

Des associations interviennent au Centre Hospitalier de Bapaume. Elles peuvent, avec votre accord et sans interférer avec la pratique des soins médicaux et paramédicaux, apporter leur concours à l'équipe de soins en confortant votre accompagnement ou celui de votre famille.

#### **CULTE**

Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### **FORMULAIRES**

#### DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porteparole.

<ul> <li>Formulaire de dés</li> </ul>	signation de la personne ————
de confiance (au sen publique)	s de l'article L.1111-6 du Code de santé
Je soussigné(e) nom, prénoms	s, date et lieu de naissance
nomme la personne de confianc	e suivante
Nom, prénoms :	
Adresse :	
Téléphone privé :  E-mail :	professionnel : portable :
	es anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de on
₹ Elle possède un exemplaire de	e mes directives anticipées : oui non
Fait à :	le:
Signature	Signature de la personne de confiance

PLUS D'INFORMATIONS SUR LA PERSONNE DE CONFIANCE



#### **FORMULAIRES**

#### DÉSIGNATION DE LA PERSONNE À PRÉVENIR

#### Désignation de la personne à prévenir

boolghanon do la porcollino a provolin
Date prévue de l'hospitalisation ://
Tout patient peut désigner une ou des personnes à prévenir, lors de votre admission ou pendant votre hospitalisation. Il n'est pas obligatoire de désigner une personne à prévenir, mais cela est recommandé notamment en cas de changement administratif relatif à votre prise en charge (organisation de votre sortie par exemple).
La personne à prévenir est contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événement(s) particulier(s) d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement…) au cours de votre séjour.
La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.
Je soussigné(e) NOM prénom(s)
désigne M. / Mme NOM prénom(s)
comme personne à prévenir, joignable par téléphone au
Fait à, le/ 20
Signature :

#### DIRECTIVES ANTICIPÉES

#### **MES DIRECTIVES ANTICIPEES**

I. Mon identité
NOM:
PRÉNOM:
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
Je coche la case correspondant à ma situation :
Je pense être atteint (e) d'une maladie grave ou d'un handicap important
Si oui, je peux préciser lequel :
Je pense être proche de la fin de ma vie
• Je pense être en bonne santé ou je ne suis pas atteint d'une maladie grave, mais je rédige les présente directives pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer dans les suites d'un évènement de vie brutal (accident, accident vasculaire cérébral,).
Si je bénéficie d'une mesure de tutelle, j'indique si j'ai l'autorisation :
Du juge des tutelles : OUI NON
Du conseil de famille : OUI NON
NB: Joindre la copie de l'autorisation de rédiger vos directives anticipées, obtenue après du juge des tutelles ou du conseil de famille.

Ne plus jamais pouvoir communiquer avec mes proches (ni par la parole ni par les gestes)

#### DIRECTIVES ANTICIPÉES

#### II. Le contenu de mes directives anticipées

Afin que soit assuré le respect de ma volonté le jour où je ne serai plus en état de l'exprimer, je rédige les directives anticipées suivantes.

1. A PROPOS DES ACTES ET DES TRAITEMENTS M	ÉDICAUX	DONT JE POURRAIS	FAIRE L'OBJI	<b>T</b> :
Si je connais d'ores et déjà des traitements ou acte ci-dessous :	es médico	∪x <b>que je ne souh</b> o	aite pas voir (	entrepris, je les énonce
	•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
2. A PROPOS DES SÉQUELLES <u>PERMANENTES</u> AVI	EC LESQUI	ELLES J'ACCEPTERA	IS OU NON D	E VIVRE
Les termes avec * vous seront présentés plus préc décider en ayant une vision précise de ce à quoi c				re afin de vous aider à
J'indique également, si je le souhaite, les conditio situations.	ns dans l	esquelles je pourro	iis me projete	er dans ces différentes
Il peut être difficile de se projeter dans les situations sont à votre disposition, pour vous accompagner d			es différents p	professionnels de santé
J'accepterai de vivre avec les séquelles suivantes :	:			
	Oui	Non	Je ne sais pas	Sous certaines conditions
Ne plus pouvoir faire de sport	$\bigcirc$	$\bigcirc$	$\bigcirc$	
tre en fauteuil roulant	$\bigcirc$		$\bigcirc$	
tre alité en permanence	$\bigcirc$	$\circ$	$\bigcirc$	
Ne plus jamais pouvoir réaliser seul les actes de la vie courante (se laver, s'habiller,)	$\bigcirc$	0	$\bigcirc$	
tat nécessitant un respirateur à vie*	$\bigcirc$	$\bigcirc$	$\bigcirc$	
tat nécessitant une dialyse à vie*	$\bigcirc$	$\bigcirc$	$\bigcirc$	
tat nécessitant une alimentation artificielle à vie*	$\bigcirc$	$\bigcirc$	$\bigcirc$	
Eliminer ses selles via une poche définitive (stomie)*	$\bigcirc$	$\bigcirc$	$\bigcirc$	
Ne plus pouvoir voir	$\bigcirc$	$\bigcirc$	$\bigcirc$	
Ve plus pouvoir entendre	$\bigcirc$	$\bigcirc$	$\bigcirc$	

#### DROITS DU PATIENT

## FORMULAIRES DIRECTIVES ANTICIPÉES

	Oui	Non	Je ne sais pas	Sous certaines conditions
Être dans un état végétatif ou pauci-relationnel*	$\bigcirc$	$\bigcirc$	$\bigcirc$	
Être dans un état de coma permanent*	$\bigcirc$	$\bigcirc$	$\bigcirc$	
Avoir un déficit intellectuel sévère*	$\bigcirc$	$\bigcirc$	$\bigcirc$	
Je souhaite faire part des informations complémente	aires suiva	ntes :		
se soundire raire pair des informations complements	alles solvai	1163.		
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••	
	•••••	•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Ces informations permettent aux professionnels de prise en charge en fonctions de vos volontés.	santé de r	mieux vous conr	aitre, et d'ad	lapter au mieux votre
3. A PROPOS DES CONDITIONS DE MA FIN DE VI	IE. JE SOUI	IAITERAIS		
	, 0_ 000:			Je ne
		Oui	Non	sais pas
Être à la maison		$\bigcirc$	$\bigcirc$	$\bigcirc$
Être à l'hôpital		$\bigcirc$	$\bigcirc$	$\bigcirc$
Bénéficier du passage d'un représentant de ma reli	gion	$\bigcirc$	$\bigcirc$	$\bigcirc$
Si oui, quelle religion ?				
J'indique ci-dessous, si je le souhaite, des précisions	complóm	ontaires :		
3 inalque ci-aessous, si je le soundile, des precisions	Complem	erridires.		
			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

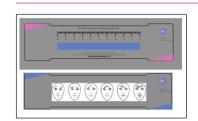
Les équipes soignantes du Centre Hospitalier de Bapaume s'engagent à prendre en charge votre douleur.

Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique « Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ».

Le CLUD est l'instance qui porte la politique prise en charge de la douleur. Le CLUD a pour vocation de faire vivre la culture douleur au sein des établissements et de notre territoire.

#### **VOTRE DOULEUR, PARLONS-EN...**

L'évaluation de la douleur est systématique chez tous les patients. On peut caractériser la douleur par son profil évolutif :



#### LA DOULEUR AIGUË

La douleur aigue est un signal d'alarme dont la finalité est d'informer l'organisme d'un danger pour son intégrité. Lorsqu'elle devient chronique (durable), la douleur perd sa finalité de signal d'alarme : elle devient une maladie.

#### LA DOULEUR PROVOQUÉE PAR LES SOINS

La douleur provoquée par les soins ou douleur procédurale est une douleur de courte durée, induite lors de soins et d'actes techniques, prescrits et réalisés par des soignants. Les soignants ont un rôle dans leur prévention et leur soulagement.

#### LA DOULEUR CHRONIQUE

La douleur chronique est une expérience sensorielle et émotionnelle désagréable. C'est une douleur évoluant depuis plus de 3 mois. La douleur chronique est considérée comme un phénomène complexe revêtant un aspect multidimensionnel (sensoriel, affectif-émotionnel, cognitif et comportemental) et nécessite une prise en charge pluridisciplinaire. L'équipe pluridisciplinaire du Centre Hospitalier d'Arras vous accueille en consultation à la Structure Douleur Chronique (SDC)

#### PRÉVENIR, TRAITER OU SOULAGER VOTRE DOULEUR, C'EST POSSIBLE

Il est important de réaliser avec vous et avec vos proches un véritable partenariat. N'hésitez pas à nous faire part de vos souffrances, les équipes de l'établissement sont sensibilisées à la prise en charge de vos douleurs et s'engagent à vos côtés.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- en répondant à vos questions
- en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement
- en vous proposant des prises en charge médicamenteuses (antalgiques) et non médicamenteuses. disponibles au Centre Hospitalier de Bapaume (relaxation, massages, soutien psychologique, physiothérapie...)



#### VOUS ET VOS MÉDICAMENTS À L'HÔPITAL

#### La fiche me concerne :

- Je suis un patient hospitalisé
- Je suis un membre de la famille ou la personne de confiance

...Et j'ai apporté les médicaments prescrits par le médecin généraliste et/ou le médecin spécialiste



#### QU'APPELLE-T-ON LE TRAITEMENT PERSONNEL?

Votre traitement personnel peut être défini comme l'ensemble des traitements médicamenteux en cours au moment de votre admission à l'hôpital.

Ces médicaments vous ont été :

prescrits par votre médecin généraliste et/ou votre spécialiste délivrés sans ordonnance chez votre pharmacien

#### CE QUE JE DOIS FAIRE



#### CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE¥

**1** ENTRÉE À L'HÔPITAL

COMMUNIQUER mon ordonnance médicale la plus récente et CONFIER mon traitement à l'infirmière



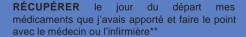
2 DURANT MON HOSPITALISATION

**NE PRENDRE QUE** les médicaments prescrits par le Médecin du service et donnés par l'infirmière\*



- Prendre des médicaments (que je n'aurais pas restitué à l'entrée) à l'insu du médecin du service ou de l'infirmière.
- Prendre mes médicaments habituels (délivrés sans ordonnance) y compris ceux à base de plantes, sans en parler au médecin ou à l'infirmière.







- \* La pharmacie de l'établissement s'engage à vous délivrer les médicaments en accord avec la prescription hospitalière du médecin du service. Les médicaments ne faisant pas partie de la liste des produits de santé disponibles à l'hôpital pourront être substitués de façon transitoire par un autre médicament après accord du médecin.
- \*\* Vos médicaments vous seront restitués au moment de votre sortie de l'hôpital sauf si la date de péremption est dépassée, si le médecin du service ne reconduit pas un des traitements ou si un médicament a fait l'objet d'un retrait de lot par le laboratoire au cours de votre hospitalisation.

Chaque patient hospitalisé est concerné par la prise en charge des médicaments qui lui sont administrés.

En tant qu'acteur de votre santé, nous vous sensibilisons sur les points suivants :

- le Bon médicament qui vous est administré.
- à Bonne dose, au Bon moment
- et selon la Bonne voie d'administration.

N'hésitez pas à solliciter l'équipe soignante pour répondre à vos questions.

#### DROITS DU PATIENT

#### DON D'ORGANE ET DE TISSUS

La loi n°94-654 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal du 29 juillet 1994 autorise ces prélèvements dans la mesure où le défunt n'a pas exprimé un refus de son vivant. C'est le principe du consentement présumé.

Le décret n°2016-1118 du 11 Août 2016 définit les modalités d'expression du refus de prélèvement d'organes après le décès.

Une personne peut refuser qu'un prélèvement d'un ou de l'ensemble organes et/ou de tissus soit pratiqué après son décès selon les modalités suivantes :

- S'inscrire sur le Registre National des Refus par courrier ou par le site <u>registrenationaldesrefus.fr</u> (Mode de refus privilégié)
- Confier à un proche un document exprimant son refus, il doit être daté et signé par son auteur dûment identifié par l'indication de ses nom prénom, date et lieu de naissance
- L'exprimer oralement à un de ses proches, ce proche transcrira par écrit ce refus en mentionnant précisément le contexte et les circonstances de son expression. Ce document sera daté et signé par le proche et par l'équipe de coordination hospitalière de prélèvement, il fera valoir ce refus.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le site <u>dondorganes.fr</u>ou contacter la coordination hospitalière des prélèvements d'organes et de tissus au 03.21.21.17.24.

#### TRANSFUSION SANGUINE

Au cours de votre hospitalisation, votre état pourrait nécessiter une transfusion sanguine. Il s'agit d'un traitement nécessaire en cas de manque de globules rouges, de plaquettes, ou de facteurs de coagulation. Le grand nombre de groupes sanguins différents d'une personne à l'autre, impose de faire des examens obligatoires avant et après chaque transfusion pour assurer votre sécurité.

Lors de votre sortie du service, une information écrite sur les transfusions réalisées ainsi que tous les documents vous appartenant vous seront remis. Consultez ensuite votre médecin traitant.

#### LA COMMISSION DES USAGERS

La Commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge.

#### LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Le Représentant des Usagers a pour mission de défendre les droits et les intérêts des usagers d'un établissement.



Les Représentants des Usagers sont là pour vous informer et répondre à vos questions. Vous pouvez les contacter aux coordonnées suivantes :

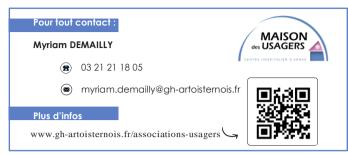


ru.chbapaume@gh-artoisternois.fr



#### **ASSOCIATIONS**





La Maison des Usagers du Centre Hospitalier d'Arras estàvotre disposition. Eles 'inscrit dans une démarche d'amélioration de la prise en charge des patients.

Situé dans le Hall d'accueil du CHA, ce lieu offre un espace documentaire. Vous y retrouverez des brochures d'associations, renseignements et contacts nécessaires à la présence des associations de patients.

#### INFORMATIONS MÉDICALES

#### INFORMATIONS DU PATIENT EN CAS DE DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

Tous les événements indésirables qui entraînent un dommage physique ou psychologique doivent faire l'objet d'une annonce par l'équipe qui a la responsabilité du patient, en association avec les coordonnateurs de gestion des risques associés aux soins de l'établissement.

#### INFORMATIONS SUR LES ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES GRAVES ASSOCIÉS AUX SOINS

Il y a les EIAS (événement indésirable associé aux soins) et les EIGS :

Un événement indésirable grave associé aux soins (EIGS) est un évènement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent, y compris une anomalie ou une malformation congénitale (art. R. 1413-67 du décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016).

Les particuliers peuvent déclarer sur : https://signalement.social-sante.gouv.fr/ ou directement à la commission des usagers.

#### PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

En cas de plaintes ou réclamations, merci de contacter par mail la direction de l'etablissment par courrier ou par mail : <a href="mailto:DG.bapaume@gh-artoisternois.fr">DG.bapaume@gh-artoisternois.fr</a> ou directement la commission des usagers par mail : <a href="mailto:RU.CHBapaume@gh-artoisternois.fr">RU.CHBapaume@gh-artoisternois.fr</a>

#### COMMUNICATION DU DOSSIER MÉDICAL

Les modalités d'accès aux informations relatives à votre santé sont définies aux articles R1111-1 à R1111-7 du Code de la santé publique. Votre dossier médical contient l'ensemble des informations médicales ou non qui ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention, ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé à l'exception de celles recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers. Vous pouvez en faire la demande par courrier ou par mail : <u>DG.bapaume@gh-artoisternois.fr</u>

#### ■ DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES DE SANTÉ

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date du décès.

#### PROTECTION DES DONNÉES À CATACTÈRE PERSONNEL

Des informations nominatives, administratives et médicales vous concernant sont recueillies au cours de votre séjour. Sauf opposition écrite de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés ou non, informatiques ou sur support papier destinés à permettre votre meilleure prise en charge.

Elles sont réservées aux équipes de soins ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Le GHAT s'engage à garantir la confidentialité de ces données.

Conformément au cadre prévu par la loi et au règlement général sur la protection des données (RGPD) sauf demande abusive ou exclue par la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de cellesci, de rectification et d'effacement. L'exercice de ces droits, ainsi que toute information nécessaire sur votre état de santé, peut s'exprimer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge au cours de vos séjours et consultations, mais aussi être adressée à : Mr Le Directeur, Centre Hospitalier de Bapaume 55 rue de la République 62453 Bapaume

Retrouvez l'ensemble des informations sur le traitement des données personnelles sur notre site web GH ArtoisTernois, rubrique « Mentions légales ».

#### MESSAGERIES SÉCURISÉES DE SANTÉ

Le CH De Bapaume utilise les services de communication électronique, en lieu et place de la correspondance par voie postale, pour échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel vous concernant - dont les données de santé - avec les autres professionnels de santé et professionnels ou structures des secteurs sanitaire, social et médico-social habilités par la loi à collecter et à échanger des données de santé et intervenant dans votre prise en charge.

#### DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Sauf si vous vous y opposez, certaines informations médicales peuvent alimenter votre Dossier Médical Partagé. Ainsi, d'autres médecins qui vous prennent en charge, votre médecin traitant notamment, peuvent accéder aux informations vous concernant avec votre accord.

#### RECHERCHE CLINIQUE

La recherche clinique constitue un axe prioritaire pour notre Groupe Hospitalier Artois-Ternois. Conformément à la réglementation, les données initialement collectées pour assurer la prévention, la coordination, la continuité des soins, peuvent être utilisées et partagées secondairement, à des fins de recherche clinique. Vous pouvez cependant vous opposer expressément à cette utilisation, sans conséquence pour votre prise en charge en vous adressant au personnel de santé qui vous prend en charge ou au Délégué à la Protection des Données Personnelles du Groupe Hospitalier Artois-Ternois (dpd@gh-artoisternois.fr). Pour plus d'informations sur les études, vous pouvez contacter l'Unité de Recherche Clinique ou consulter le site internet, rubrique recherche clinique.

# RÉSULTATS DES INDICATEURS NATIONAUX DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS (IQSS)

# **CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME**

# SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

	4				
Résultat	131.2%	63/100	87/100	9729	Données insuffsantes
Description	Cet indicateur est un marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains par la technique de frictions hydro-alcoolique	Cet indicateur évalue la qualité de la lettre de liaison à la sortie	Cet indicateur évalue l'existence dans le dossier du patient d'un projet de soins, projet de vie comportant les éléments nécessaires à une rééducation coordonnée avec la participation du patient	Cet indicateur mesure la mise en oeuvre de l'évaluation de la douleur avec une échelle et d'une stratégie de prise en charge	Cet indicateur mesure la satistaction globale des patients hospitalisés plus de 48h en SSR et ayant participé à l'enquête nationale e-Satis
Année	2022	2022	2022	2022	2022
Mots clés	Hygiène des mains	Qualité de la lettre de liaison à la sortie	Projet de soins et de vie	Évaluation de la douleur	Note de satisfaction globale des patients (ESATS)
	51		3		



MAJ: 03/2023

#### DROITS DU PATIENT

# ACCES AUX SOINS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



#### LE DISPOSITIF HANDIGHAT

Le terme « handicap » recouvre de nombreuses situations, déficiences et difficultés rencontrées dans la vie quotidienne.

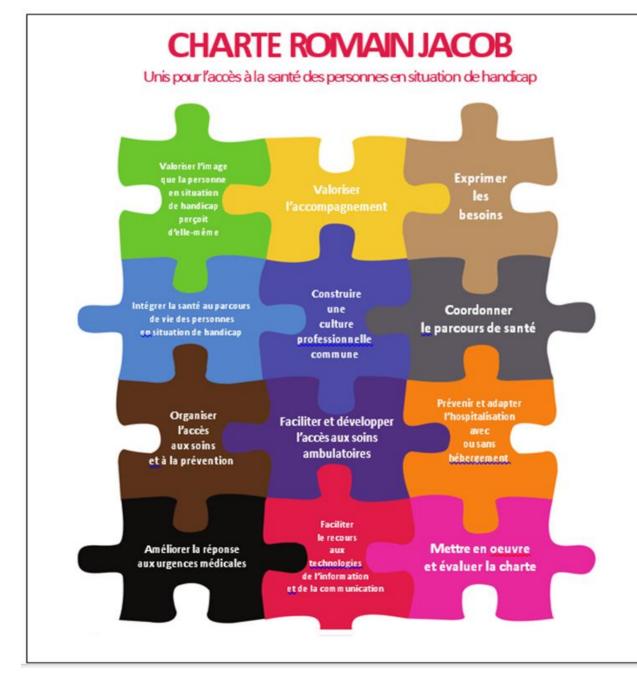
Avec le programme HandiGHAT, le Groupe Hospitalier Artois-Ternois a choisi de travailler à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours, en commençant par l'accès aux consultations.

# HANDIGHAT

#### PLUS D'INFOS SUR LE DISPOSITIF HANDIGHAT

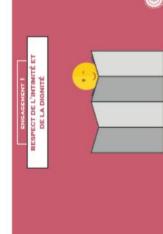


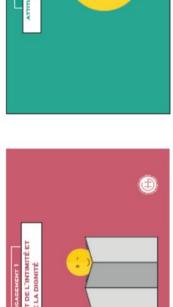






# Charte de la Bientraitance







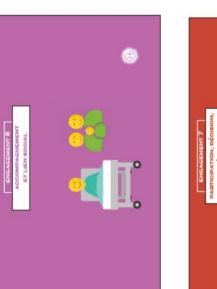


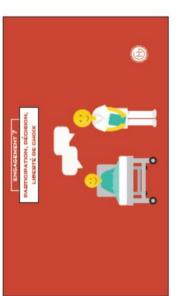
Nous considérons que la bientraitance ne se résume pas à être bientraité ou à être bientraitant, mais relève d'une réflexion globale et éthique constante dans laquelle usagers et professionnels sont les acteurs.

démarche et vise à dispenser l'accompagnement et les L'excellence pour tous place l'humain au centre de notre soins dans le respect des principes de l'humanitude.











### Usagers, vos droits

#### Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux<sup>\*</sup>

circulaire nº DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. lls sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

#### www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

<sup>\*</sup> Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

#### Charte de la personne âgée hospitalisée

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

#### Article 1 - Choix de vie :

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

#### **Article 2 - Domicile et environnement :**

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

#### Article 3 - Une vie sociale malgré les handicaps :

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

#### Article 4 - Présence et rôle des proches :

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

#### Article 5 - Patrimoine et revenus :

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

#### Article 6 - Valorisation de l'activité :

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

#### Article 7 - Liberté de conscience et pratique religieuse :

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

#### Article 8 - Préserver l'autonomie et prévenir :

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

#### Article 9 - Droit aux soins:

Toute personne âgée dépendante doit avoir accès aux soins qui lui sont utiles.

#### Article 10 - Qualification des intervenants :

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

#### Article 11 - Respect de la fin de la vie :

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

#### Article 12 - La recherche:

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

#### Article 13 - Exercice des droits et protection juridique de la personne :

Toutepersonne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussis a personne.

#### Article14-L'informationestlemeilleurmoyendeluttecontrel'ex

L'ensemble de la population doit être informée des difficultés qu'éprouvent les pe





# Check-list Patient Acteur

## Je suis un patient acteur de ma prise en charge! Je n'oublie rien!

Réf pour équipe soignante	A ma venue à l'hôpital		
2.3-01	L'équipe a vérifié mon identité sur mon bracelet ou mes étiquettes.	□ Oui	□ Non
1.1-08	J'ai désigné la personne à prévenir (formulaire).	□ Oui	□ Non
1.1-08	J'ai désigné la personne de confiance (formulaire).	□ Oui	□ Non
1.1-14	J'ai été informé sur mes directives anticipées.	□ Oui	□ Non
1.1-01	J'ai accès au livret d'accueil de l'hôpital. J'évite de venir avec des objets de valeurs (bijoux, carte bancaire).	□ Oui	□ Non
3.6-03	L'équipe en a fait l'inventaire pour les mettre en sécurité.	□ Oui	□ Non
1.1-01	Je sais pourquoi je suis à l'hôpital.	□ Oui	□ Non
1.1-03	Je suis consentant(e) à mes soins.	□ Oui	□ Non
1.1-10 1.1-11	J'ai compris ce que les médecins et infirmiers m'ont dit (dispositif médicaux, produit sanguin labile, résultats de bilans).	□ Oui	□ Non
1.1-16	Je sais comment contacter les représentants des usagers et/ou les associations de bénévoles.	□ Oui	□ Non
1.1-17	Je peux demander à rencontrer le cadre de santé du service pour lui faire part d'une réclamation ou déclarer un évènement indésirable lié aux soins.	□ Oui	□ Non
2.3-10	Je connais les consignes pour une bonne hygiène des mains.	□ Oui	□ Non

Si je réponds Non à l'une des questions, Je n'ai pas validé ma Check-List, J'informe l'équipe soignante qui s'occupe de moi.

Réf pour l'équipe soignante	Pendant mon hospitalisation		
1.1-05	J'ai parlé avec un médecin de mon calendrier vaccinal.	□ Oui	□ Non
1.1-05	J'ai reçu des informations pour améliorer mon état de santé (tabac, alcool,	□ Oui	□ Non
	nutrition).	- ~ :	- N
1.1-12	Je connais les risques potentiels de mon opération et/ou examens qui m'ont été expliqués par les médecins et les infirmiers.	□ Oui	□ Non
1.2-01	Pour respecter mon intimité, la porte de ma chambre est fermée. Je sais que j'ai le droit de demander à ce qu'elle soit ouverte.	□ Oui	□ Non
1.2-03	Les soignants mettent en place les mesures adaptées afin de préserver mon	□ Oui	□ Non
1.2-04	autonomie.		
1.2-05	Les soignants respectent le secret professionnel.	□ Oui	□ Non
1.2-08	L'équipe évalue ma douleur et adapte le traitement.	□ Oui	□ Non
1.3-01	Je sais que mes proches peuvent être présents si j'en ai besoin, en respectant les consignes des visites.	□ Oui	□ Non
1.4-01	Je suis informé de la possibilité de contacter une assistante sociale.	□ Oui	□ Non
2.3-04	Je sais quels médicaments on me donne et pourquoi.	□ Oui	□ Non
2.3-10	Je dis si je n'ai plus de solution hydro-alcoolique pour me laver les mains.	□ Oui	□ Non
2.3-11	Je sais si je suis en « isolement » pour précautions complémentaires (risque infectieux) et je suis informé des consignes à appliquer.	□ Oui	□ Non

Réf pour l'équipe soignante	Quand je sors		
1.1-17	Je suis informé du questionnaire de satisfaction (dans le livret d'accueil + e-Satis)	□ Oui	□ Non
2.2-20 1.1-09	Je sors avec ma lettre de sortie et mon ordonnance signées du médecin qui m'a expliqué la suite de ma prise en soins et mon traitement	□ Oui	□ Non
1.1-09	Je récupère mon traitement et mes affaires personnels	□ Oui	□ Non
3.2-06	J'ai organisé mon retour à domicile et mon transport avec mes proches	□ Oui	□ Non

Si je réponds Non à l'une des questions, Je n'ai pas validé ma Check-List, J'informe l'équipe soignante qui s'occupe de moi.

# Venez partager votre expérience d'hospitalisation et votre niveau de satisfaction

Venez **participer** à l'amélioration de la qualité des soins par les établissements de santé!

#### Pour cela, 2 gestes simples:

- @ Donnez votre mail lors de votre admission

Centre Hospitalier de BAPAUME 55, rue de la République - 62453 BAPAUME

Accueil téléphonique: 03.21.16.06.00 - Fax: 03.21.16.06.24 Mail: DG.bapaume@gh-artoisternois.fr